



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024 A 18 H

Présents à l'ouverture de la séance : Michel RUIZ – Nicole DECOSTANZI – Marc LAURENT - Joëlle BRETON – René CECCHINEL – Nadine CARLUS – Claude MERINDOL – Michèle OLLIVE – Georges AMBROSIANO - Didier BREART – Hélène BERNAL – Sylvie ABEL – Françoise SCHMERBER – Jean-Marc RAGOT – Patrick EME – Nathalie MAUREL – Juan REVERTE – Sandrine LEPRESLE – Paul GATIAN – Chantal MAGISTRIS.

Absents- Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL – Denis CENTARO pouvoir à René CECCHINEL – David GIACCONE pouvoir à Jean-Marc RAGOT - Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS – Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Patrick EME secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nathalie MAUREL fait remarquer qu'à la page 3 il est indiqué : « Hélène GAILLARD insiste sur les fonctions les tâches et la personnalité de Mme SEZIA. Or, elle a effectivement insisté pour demander quelles étaient les fonctions de Mme Sezia, dans quel service elle travaille et qui va la remplacer car elle ne voit pas qui elle est. Elle n'a absolument pas évoqué la personnalité de Mme Sezia.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 Septembre 2024 sous réserve de la prise en compte de la correction sollicitée par Nathalie MAUREL.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LA CULTURE ET L'EVENEMENTIEL

Séverine COMMAUX se présente en tant que responsable de la Culture, de l'évènementiel, du protocole, du centre culturel et des associations depuis le 1^{er} février 2024.

Elle précise que la fin d'année verra l'organisation du téléthon le samedi 30 novembre.

Ensuite une cérémonie sera organisée le 5 décembre en hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

Le 4 décembre, il y aura la Ste Barbe avec le feu d'artifice et diverses animations.

Le 14 décembre, nouvelle conception de la Féerie avec des manèges, des animations musicales et des sucreries proposées par la LEC. Le soir un concert du centre culturel avec un groupe.

Pour 2025 : les vœux du Maire sont prévus le 18 janvier.

Le 8 mars aura lieu la fête de la nature, avec l'inauguration de la cour de l'école le matin même.

Le 22 avril inauguration des travaux de la zone des Pradeaux et cocktail accueilli par la société STID.

Le 26 avril le Salon du livre est repris par la Municipalité avec 30 auteurs qui ont répondu présents avec le parrainage de Bruno CARPENTIER. Le salon redevient un évènement municipal sur une journée.

De plus, des concerts et des pièces de théâtre sont également prévus.

Une institutrice artiste de Gréasque va être mise à l'honneur avec une pièce, un spectacle pour les familles.

Des spectacles avec Opening Night sont également prévus en octobre prochain.

Concernant le centre culturel, elle précise qu'à son arrivée, les profs étaient désespérés car peu d'élèves. Elle précise qu'elle a dirigé une école de musique auparavant et elle a donc fait en sorte de relancer l'école avec de nouveaux projets : une classe de chants, une classe d'éveil musical en lien avec la LEC. Un nouveau prof de guitare a été recruté. Elle a en charge l'intervenante en musique dans les écoles. Une nouvelle prof de danse accueille entre 45 et 50 élèves et un gala sera organisé fin juin. Elle détaille les effectifs des cours du centre culturel. Elle précise qu'un groupe de rock et de variétés s'est monté au château et propose de faire des concerts sur Gréasque, ils seront présents samedi 14 décembre après les élèves.

La commune accueille aussi l'orchestre l'Harmonie du Vallon de l'Arc, composé de 45 musiciens qui proposent des concerts et des animations gratuites pour les cérémonies, ils seront présents pour les Vœux.

Elle précise qu'elle est également en charge des associations et elle tente directement avec le Maire de relancer le Jumelage Italien.

Elle a également la charge de la régie ainsi que de l'intervenante musique dans les écoles.

Le Maire la remercie pour son implication et son professionnalisme.

1. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Le budget primitif 2024 a été approuvé lors de la séance du conseil municipal en date du 11 avril 2024. La décision modificative n°1 a été adoptée le 26 juin 2024. La présente décision modificative est la deuxième de l'exercice. Elle concerne la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

En dépenses de fonctionnement :

Au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

Il convient de prévoir une augmentation des crédits de 95 000 €.

Cette augmentation est liée à plusieurs facteurs : des embauches non prévues lors de la préparation budgétaire (nouveau DST, renfort en bibliothèque, soit environ 20 800 € sur l'exercice), de nombreux mi-temps thérapeutiques qui ont induit des heures supplémentaires en compensation (3 agents aux Services Techniques, 3 agents dans les services Entretien-Ecoles, 1 agent administratif), une augmentation générale des primes mensuelles de responsabilité des agents (environ 36 000 € à l'année / Environ 86 € par agent et par mois en moyenne) et des augmentations d'heures supplémentaires et de temps de travail dans les services Entretien-Ecoles à partir de septembre. Par ailleurs, l'allocation pour perte d'emploi de l'ancien Responsable des Services Techniques a également représenté 4 400 €.

Au chapitre 011 – Charges à caractère général

A l'article 6156, relatif aux dépenses de maintenance, les dépenses ont été inférieures aux crédits prévus et la prévision budgétaire peut être réduite de 28 000€.

Au chapitre 014 – Atténuations de produits

A l'article 73922221, relatif au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, la prévision budgétaire excède le prélèvement réel et elle peut être réduite de 5 000 €.

Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

A l'article 65748, relatif aux subventions aux associations, les attributions ont été moins importantes que prévues et il peut être envisagé une diminution des crédits de 10 000 €.

Au chapitre 66 – Charges financières

A l'article 6615, relatif aux intérêts liés à la ligne de trésorerie, les dépenses ont été inférieures aux prévisions et il peut être envisagé une diminution des crédits de 2 000 €.

Au chapitre 67 – Charges spécifiques

A l'article 673, portant sur des titres annulés sur les exercices antérieurs, aucune dépense n'a été constatée et il est donc possible de prévoir une diminution des crédits de 5 000 €.

En recettes de fonctionnement :

Au chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses

A l'article 7067, relatif aux redevances de la restauration scolaire, les recettes constatées sont plus élevées que prévues. Il est donc possible de prévoir une augmentation des crédits de 20 000 €.

Au chapitre 74 - Dotations et participations

A l'article 747888, relatif aux autres participations, les attributions de la CAF ont excédé le montant prévu et il est donc possible de prévoir une augmentation des crédits de 10 000€.

Au chapitre 013 – Atténuation de charges

A l'article 6419, relatif aux remboursements sur rémunérations du personnel, les sommes versées par l'assurance ont excédé le montant prévu et il est donc possible de prévoir une augmentation des crédits de 15 000 €.

Il présente le tableau de synthèse suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES		Mouvement de crédits
Chapitre 011	Charges à caractère général	-28 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	95 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	-10 000,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	-5 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	-2 000,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	-5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		45 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES		
Chapitre 70	Produits des services, du domaine et des ventes directes	20 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	10 000,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	15 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DES RECETTES		45 000,00 €

Le montant global de la section de fonctionnement du budget principal est porté à 5 245 000 €, contre 5 200 000 € au Budget Primitif, soit une évolution de 0.86%. La maquette budgétaire simplifiée de la décision modificative est jointe en annexe du présent rapport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative proposée et de l'autoriser à mettre en œuvre les opérations nécessaires afin de régulariser les écritures comptables de la commune.

Juan REVERTE demande des précisions concernant le départ du responsable des services techniques : s'il était en CDD ou s'il était fonctionnaire. Il demande s'il a bénéficié d'une prime de départ de 4400 euros.

Le Maire précise que l'ancien DST était fonctionnaire.

Le DGS précise qu'il ne s'agit pas d'une prime de départ. L'ancien DST, pas le précédent mais celui d'avant était fonctionnaire et s'est mis en disponibilité pour travailler dans le privé. Son emploi dans le privé n'a pas fonctionné. Il a souhaité réintégrer son poste mais la commune avait déjà recruté une autre personne. Dans ce cas précis il existe une indemnité prévue pour ce fonctionnaire. Depuis il a retrouvé un emploi.

Nathalie MAUREL demande pourquoi la Municipalité n'a pas prévu, lors de la préparation budgétaire, l'embauche du nouveau DST.

Le DGS souligne que les conseils des élus de l'opposition ont été suivis et que la Municipalité a souhaité s'appuyer sur les ressources internes en termes de personnel. Cela a fonctionné pendant un certain temps mais au bout d'un moment, sans mettre en causes les capacités techniques et l'implication de l'agent en question, il a été envisagé un nouveau recrutement pour des raisons de management de l'équipe.

Nathalie MAUREL demande depuis quelle date le renfort de la bibliothèque fonctionne.

Le Maire lui répond depuis le 1^{er} novembre.

Nathalie MAUREL souhaite également faire une remarque générale concernant le bilan de la décision modificative. Dans le bilan, il n'est pas indiqué les mêmes informations que lors du vote du budget, à savoir le ratio des charges de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement. Au moment du vote du budget, il avait été annoncé un pourcentage identique à celui de l'année dernière à savoir 54 %, donc largement en-deçà de la moyenne de la strate. Il s'avère qu'aujourd'hui le pourcentage s'élève à 55.64 % des dépenses de fonctionnement, soit 1.5 point de plus qu'en 2023. Il aurait été intéressant de l'indiquer.

Paul GATIAN fait remarquer qu'il y a 7 agents en mi-temps thérapeutique.

Le Maire le lui confirme : 3 au service technique, 3 au service entretien et 1 au service administratif.

Le DGS souligne qu'il s'agit de décisions médicales sur l'année 2024, ce qui est sans doute dû à un vieillissement des agents.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 16 voix pour, 5 voix contre Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN et 4 abstentions : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, René CECCHINEL, Claude MERINDOL et Denis CENTARO pouvoir à René CECCHINEL, adopte la décision modificative n°2 du budget principal, telle qu'elle lui est présentée. Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2. ADMISSIONS EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE ETEINTE ET DE CREANCES IRRECOURABLES

Patrick EME indique que Madame ROLLET, comptable public au Service de Gestion Comptable d'Aubagne, a sollicité l'admission en non-valeur d'une créance éteinte et de créances irrécouvrables. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit approuver les propositions du comptable public.

Admission en non-valeur d'une créance éteinte :

La créance concernée porte sur des recettes de restauration scolaire :

Exercice	Référence titre	Redevable	Reste à recouvrer	Motif
2023	T-178-1		813 €	Surendettement et effacement de dette

La somme concernée porte sur une dette de restauration scolaire pour les exercices 2022 et 2023 (de janvier 2022 à juillet 2023). Le redevable a déposé un dossier de surendettement qui a été jugé recevable et a induit l'effacement d'une partie de ses dettes, dont la créance due à la Commune de Gréasque.

Sur proposition de la Trésorière du SGC d'Aubagne, le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'admettre en non-valeur en tant que créance éteinte la somme de 813 €, due par le redevable indiqué dans le tableau. A cet effet, un mandat sera émis au compte 6542. Les crédits disponibles au chapitre 65 du Budget permettent cette opération.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Les créances concernées portent sur des recettes de restauration scolaire et une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

Exercice	Référence titre	Redevable	Reste à recouvrer	Motif
2019	T-14-1		295 €	PV de carence
2019	T-241-1		227.15 €	
2021	T-62-1		306.90 €	
2021	T-137-1		257.40 €	
2021	T-331-1		178.20 €	
2021	T-96-1		0.70 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
			1 265.35 €	

Les cinq premières sommes portent sur des dettes de restauration scolaire pour les exercices 2018 à 2021. Un PV de carence a été émis par la Trésorerie. La dernière somme correspond à un reliquat de TLPE, le redevable ayant arrondi la somme due sans prendre en compte les centimes. Cette créance dérisoire est inférieure au seuil de poursuite.

Sur proposition de la Trésorière du SGC d'Aubagne, le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'admettre en non-valeur en tant que créances irrécouvrables la somme globale de 1 265.35 €, due par les redevables indiqués dans le tableau. A cet effet, un mandat sera émis au compte 6541. Les crédits disponibles au chapitre 65 du Budget permettent cette opération.

Nathalie MAUREL souligne qu'elle a été particulièrement choquée de voir les noms des redevables apparaître dans la note de synthèse transmise aux élus et elle espère qu'il a été rappelé à tous les élus qu'ils sont tenus à un devoir de confidentialité.

Le Maire confirme que la confidentialité est de règle et qu'il a fait la même remarque au DGS.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des sommes non réglées par des particuliers ainsi qu'une entreprise, conformément à la demande de la Trésorière du SGC d'Aubagne, à savoir 813 € de créances éteintes et 1 265.35 € de créances irrécouvrables. Décide de régulariser les écritures comptables de la Commune en prélevant le montant nécessaire à ces opérations sur les imputations suivantes : Chapitre 65 – article 6541 Créances admises en non-valeur, pour les créances irrécouvrables et pour un total de 1 265.35 €, et article 6542 : créances éteintes, pour un montant de 813 €. Mandate le Maire pour signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ces opérations.

3. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le montant prévu au Budget primitif 2024, en dépenses réelles d'investissement est de 5 653 799.52 €.

En déduisant le solde déficitaire (001) et le chapitre 16, « Remboursement d'emprunts », le montant est ramené à 5 575 900 €.

Les restes à réaliser, constatés en fin d'exercice 2023, représentaient 2 300 150.20 €. En les déduisant, le montant est ramené à 3 275 749.80 €.

Conformément aux dispositions prévues par le CGCT, le montant maximum est donc de 818 937.45 euros représentant 25% du montant ci-dessus.

Il est proposé d'ouvrir les crédits figurant dans le tableau ci-après. Les crédits sont prévus par chapitre budgétaire et par opération.

Opérations non affectées :	BP 2024	25%	Proposé
Chapitre 10	- €	- €	- €
Chapitre 20	299 944,00 €	74 986,00 €	50 000,00 €
Chapitre 204	91 156,00 €	22 789,00 €	20 000,00 €
Chapitre 21	1 299 922,91 €	324 980,73 €	320 000,00 €
Chapitre 45	365,70 €	91,43 €	- €
Par opérations :			
Opération 0986 - Travaux de voirie - Chapitres 20 et 21	579 422,00 €	144 855,50 €	70 000,00 €
Opération 0990 - Aménagement stade - Chapitre 21	- €		- €
Opération 0992 - Aménagement ch. ruraux - Chapitre 21	- €	- €	- €
Opération 0994 - Aménagement places village - Chapitres 20, 21 et 23	77 142,77 €	19 285,69 €	- €
Opération 1001 - Création pôle touristique et culturel PHO - Chapitres 20 et 21	16 984,80 €	4 246,20 €	4 000,00 €
Opération 1006 - Mise en accessibilité Réaménagement des locaux communaux - Chapitres 20 et 21	156 671,50 €	39 167,88 €	20 000,00 €
Opération 1007 - Aménagement Pôle Urbanisme-Travaux-Sécurité - Chapitres 20, 21 et 23	43 495,83 €	10 873,96 €	10 000,00 €
Opération 1010 - Vidéo protection - Chapitre 21	15 080,63 €	3 770,16 €	- €
Opération 1012 - Aménagement aire accueil campings cars - Chapitre 21	36 000,00 €	9 000,00 €	- €
Opération 1013 - Construction centre médical - Chapitre 23	344 809,60 €	86 202,40 €	50 000,00 €
Opération 1014 - Aménagement logements de la Coopérative - Chapitre 20	282 800,00 €	70 700,00 €	- €
Opération 1015 - Réhabilitation centre de loisirs - Chapitres 20 et 21	31 954,06 €	7 988,52 €	6 000,00 €
(hors chapitre 16 et RAR)	3 275 749,80 €	818 937,45 €	550 000,00 €

Soit un montant global de 550 000 € (750 000 € lors de l'exercice précédent). L'ouverture des crédits est inférieure au quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024.

Soit un montant global de 550 000 € (750 000 € lors de l'exercice précédent). L'ouverture des crédits est inférieure au quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024.

Le montant global des crédits ouverts permettra d'assurer la continuité des travaux à lancer ou à poursuivre lors du 1er trimestre. Cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés et consommés.

Les crédits liés aux travaux engagés mais qui n'auront pas été réalisés ou facturés d'ici la fin de l'exercice, seront repris en restes à réaliser.

Nathalie MAUREL souhaite plus de précisions sur le choix des sommes débloquées, comme par exemple au chapitre 21 pour la somme de 320 000 euros, elle demande ce qu'il est prévu de faire d'ici le vote du budget.

Le Maire lui précise qu'il s'agit de travaux.

Le DGS précise que le chapitre 21 hors opération affectée est un chapitre qui récapitule tout un tas de travaux sur les bâtiments non encore prévus susceptibles d'être utiles dans l'urgence.

Nathalie MAUREL demande à quoi correspondent les frais d'étude d'un montant de 50 000 € au chapitre 20 car il ne s'agit pas d'imprévus dans ce cas.

Le DGS lui répond qu'il s'agit aussi d'une enveloppe prévue mais pour rien de particulier.

Nathalie MAUREL suppose que les 20 000 € correspondent à la subvention façade.

Le DGS le lui confirme.

Nathalie MAUREL demande ensuite des précisions concernant le chapitre 23 construction de centre médical.

Le DGS indique qu'il s'agit des immobilisations en cours. Ce chapitre correspond à des travaux sur plusieurs exercices il s'agit d'imputations comptables.

Nathalie MAUREL ne comprend pas dans la mesure où le permis n'a pas été déposé, comment la commune peut entreprendre des travaux.

Le DGS précise que cela peut être globalisé avec des études.

Le Maire souligne que pour les subventions façades il est plus prudent d'avoir une marge budgétaire dans le cas où d'autres dossiers seraient déposés.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 4 voix contre :

Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à **Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE**, décide d'ouvrir les crédits indiqués ci-dessus afin d'assurer la continuité du service public et de faire face aux travaux qui seront engagés en début d'exercice

4. DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT AUX EQUIPEMENTS POUR LA SECURITE PUBLIQUE 2025

Claude MERINDOL précise que le Département apporte son aide aux équipements pour la sécurité publique et notamment concernant les équipements de la réserve communale de sécurité civile, à hauteur maximale de 60% du montant hors taxes.

Les responsables de la réserve communale de sécurité civile nous ont transmis une demande de matériel le 25 octobre dernier afin de compléter leurs équipements et faciliter le travail des bénévoles. Le projet consiste à équiper le véhicule de la Police Municipale d'une radio permettant de communiquer avec la réserve communale, à changer le volet roulant métallique du garage abritant les véhicules d'intervention, à faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour la lecture des cartes DFCI et des différents réseaux (gaz, poteaux d'incendie...) et à acquérir du matériel de lutte contre l'incendie (lances, diffuseurs...).

Le montant global de ces travaux et acquisitions de matériels est de 6 342.35 € HT.

Par ailleurs, le Département subventionne également le renforcement du dispositif de vidéoprotection. Quatre sites supplémentaires pourraient être vidéosurveillés :

L'entrée du chemin Lou Valadet

L'avenue Ferdinand Arnaud, afin de prendre en compte les quartiers en amont du giratoire du Pascaret

Le parking Pasteur

Et l'espace multisports à l'extrémité du stade

Les travaux d'installation des caméras de ces quatre sites pourront être phasés sur plusieurs exercices.

Le montant global est de 56 452.98 € HT.

Le montant total est estimé à 62 795.33 € H.T. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention départementale selon le taux le plus élevé.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total de l'opération : 62 795.33 €

- Aide du Conseil Départemental au taux de 60% 37 677 €

- Autofinancement de la Commune 25 118.33 €

TVA en sus à la charge de la Commune

Les acquisitions et travaux relatifs à la réserve communale de sécurité civile seront réalisés lors du 1er trimestre 2025. L'installation des sites supplémentaires de vidéoprotection fera l'objet d'un phasage à débattre en fonction des priorités de sécurité publique.

Claude MERINDOL invite les élus à une réunion pour débattre sur la vidéoprotection, le 10 décembre prochain à 17 h 30 en mairie.

Juan REVERTE souhaiterait disposer d'un bilan des implantations et du nombre de caméras sur la commune et avoir l'avis de M. Mérindol sur le fonctionnement et l'utilité de ces caméras.

Claude MERINDOL précise que les caméras fonctionnent très bien et que les gendarmes en sont satisfaits et les utilisent souvent pour des visionnages. Certains problèmes ont été résolus grâce à la vidéoprotection, notamment les tags face à l'ancienne gare.

Nathalie MAUREL est étonnée du changement du volet roulant au Comité Feux alors que celui-ci doit être déplacé dans les nouveaux locaux des services techniques.

Claude MERINDOL précise que ce n'est plus d'actualité pour le moment.

Il rajoute que la réunion prévue le 10 décembre permettra également d'évoquer le positionnement des 4 caméras supplémentaires qui permettront d'avoir une plus grande vision.

Juan REVERTE demande s'il est possible de disposer d'un plan des implantations actuelles des caméras.

Nathalie MAUREL indique qu'elle a vu sur Facebook que les caméras implantées sur la commune étaient fictives.

Claude MERINDOL lui confirme que c'est absolument faux.

Juan REVERTE demande quelle est la durée d'enregistrement des données.

Claude MERINDOL précise que les images sont conservées 15 jours maximum après elles sont écrasées par les nouvelles.

Nathalie MAUREL demande si l'absence d'éclairage ne gêne pas la vision.

Claude MERINDOL lui confirme que cela ne gêne en rien le visionnage des images.

Juan REVERTE souligne tout de même qu'une voiture a pris feu à 10 mètres de la caméra et que personne n'a rien vu.

Claude MERINDOL indique que l'auteur des faits était masqué et qu'on ne le voit pas sur les images. Par contre, le cheminement a bien été constaté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'équipements pour la réserve communale de sécurité civile et pour le renforcement du dispositif de vidéoprotection et sollicite l'aide du Département au titre des équipements pour la sécurité publique. Approuve le plan de financement précisé ci-dessus.

5. DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT AU TITRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2025

Claude MERINDOL rappelle que le Département apporte son aide aux travaux de proximité réalisés par les communes du département. La dépense subventionnable par dossier est plafonnée à 85 000 € HT (avec un coût réel maximum plafonné à 100 000 € HT). Le taux de la subvention est de 70% du montant HT, la TVA et le reliquat restant à la charge de la ville. Le nombre de dossiers est limité à 7 pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Le présent rapport porte sur le premier dossier au titre des Travaux de Proximité 2025.

Equipements sportifs :

Suite aux conclusions d'une expertise en assurance, il convient de réhabiliter deux vestiaires au stade, dégradés suite à des infiltrations d'eau. Il convient également de traiter la cause du désordre à savoir de réaliser l'étanchéité des deux tribunes, avant de rénover les vestiaires.

Les travaux consistent à réparer les fissures de la tribune et étancher les gradins. Pour les vestiaires ils consistent à reprendre les installations électriques et la plomberie, et remettre en peinture vestiaires et sanitaires, aménagés sous les gradins.

Le montant des travaux a été estimé à 66 412 € H.T.

Travaux divers sur les bâtiments communaux :

Suite à des dysfonctionnements électriques et à un contrôle réalisé par le prestataire en charge de la maintenance des installations techniques du clocher de l'Eglise, il convient de réaliser des travaux d'électricité, de remplacer l'horloge-mère et de changer le parafoudre et les moteurs des cloches.

Le montant est estimé à 9 888 € H.T.

Aménagement de voies et de réseaux :

La Montée des Brigoulets est une voie étroite, pentue, où la visibilité est limitée. En outre, c'est sur cette voie que débouche la sortie des véhicules d'intervention de la gendarmerie nationale. Il apparaît indispensable d'aménager un ralentisseur pour assurer la sécurité publique des usagers, des riverains et des gendarmes.

Le montant a été estimé à 6 319 € H.T.

Le montant global est donc de 82 619 € H.T., auxquels il convient d'ajouter 10% pour frais divers et imprévus, soit un total de 90 880 € H.T., le plan de financement est le suivant :

- Subvention du Conseil Départemental (70% de 85 000€) 59 500 €
- Reliquat à la charge de la commune 31 380 €
TVA en sus à la charge de la commune

Ces travaux seront réalisés lors du premier trimestre 2025.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce dossier, de solliciter le Département au titre des petits travaux de proximité, d'approuver le plan de financement et de l'autoriser à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces aménagements. Les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif 2025.

Juan REVERTE est étonné des travaux sur les équipements sportifs car il y a 8 ans la tribune a été étanchée au niveau du côté gauche des vestiaires.

Claude MERINDOL précise que c'est le côté droit qui est concerné mais le gauche commence également à se détériorer à cause des fissures.

Juan REVERTE évoque justement que des fentes dans l'église avaient été constatées à l'époque. Il demande quelle est la situation à ce jour.

Pierre SANDILLON lui répond qu'effectivement les dégâts se sont aggravés à l'église, compte tenu du sol argileux et de la sécheresse. La commune est en train d'évaluer des travaux et la solution technique pour l'évaluation des travaux grâce à un cabinet d'études. Il semblerait que dernièrement, l'abside se détache de la nef et cela serait des travaux très importants.

Le Maire souligne que les fissures sont de plus en plus importantes et ont tendance à s'élargir.

Paul GATIAN évoque la montée des Brigoulets et demande à quel niveau se situerait le ralentisseur.

Le Maire précise qu'il sera positionné près de la sortie des gendarmes.

Le DGS souligne qu'il sera positionné en respectant la réglementation en vigueur.

Nathalie MAUREL demande qui est à l'initiative de cette démarche et s'il s'agit des gendarmes.

Claude MERINDOL lui répond que ce sont les services et les riverains qui ont sollicité cette installation.

Juan REVERTE demande s'il s'agit de coussin berlinois ou d'un vrai ralentisseur.

Claude MERINDOL précise qu'il s'agit d'un ralentisseur conforme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le dossier n°1 portant sur la réhabilitation de vestiaires au stade, des travaux d'électricité sur le clocher de l'Eglise et sur l'aménagement d'un ralentisseur Montée des Brigoulets et sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre des Travaux de Proximité 2025. Approuve le plan de financement évoqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de ces travaux, sachant que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025.

6. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DU CCAS

Michèle OLLIVE indique qu'afin d'anticiper la mise en œuvre du Budget 2025 du CCAS, et pour garantir le bon fonctionnement de la crèche familiale et de la micro-crèche dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025, il est nécessaire d'octroyer un premier acompte sur la subvention d'équilibre de l'exercice 2025.

Un acompte de 90 000 € sur la subvention d'équilibre permet de faire face aux dépenses du premier trimestre dans l'attente du vote du budget. Cette aide est d'autant plus essentielle que les prestations de la CAF ne sont versées qu'au terme du premier trimestre, après validation du compte de résultat de l'année précédente par les techniciens de la CAF. Cet acompte sera complété lors de l'établissement du budget en fonction des besoins nécessaires à l'équilibre du budget annexe du CCAS.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ainsi, l'exécutif est fondé à verser dès le début de l'exercice 2025 une première subvention au CCAS, qui sera imputée à l'article 657362.

Nathalie MAUREL souligne qu'il s'agit d'une dépense qui sera inscrite au budget 2025. Elle demande si la commune peut le régler en début d'année ou si cela rentre dans une enveloppe des crédits débloqués à l'avance.

Le Maire le lui confirme.

Le DGS précise que cela relève du budget 2025 mais que cela concerne les dépenses de fonctionnement et préalablement il a été évoqué les dépenses d'investissement.

Pour les dépenses de fonctionnement, il est possible, sans vote du conseil municipal, de dépenser une somme équivalente au budget précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'abonder le budget du CCAS d'un acompte de 90 000 € sur la subvention d'équilibre 2025, afin d'assurer la continuité des actions prévues en matière de petite enfance. Cet acompte sera versé en début d'année 2025.

7. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

Le Maire précise que conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Président de la CLECT a notifié à la Commune les rapports d'évaluations adoptées par la commission le 23 septembre 2024.

Considérant les dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité simple de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précitées des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées. Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le Conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2024.

La CLECT du 23 septembre dernier s'est prononcée sur les éléments suivants :

L'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution du Centre équestre du Mas de Combe à Miramas ;

L'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution d'équipements sportifs et culturels de la Ville d'Aix-en-Provence (piscines Yves Blanc, Plein Ciel et Claude Bollet, stade Maurice David, ARENA du Pays d'Aix, salle de musiques actuelles 6MIC) ;

Des clauses de revoyure portant sur les charges de la compétence voirie-espaces publics pour les communes d'Aix-en-Provence, Grans et Istres ;

Et la révision des charges en lien avec la restitution du Centre Educatif et Culturel les Heures Claires et du réseau des ludothèques d'Istres, Miramas, Fos et Port-Saint-Louis.

Le Conseil de la Métropole a approuvé ces transferts d'équipements culturels et sportifs et la CLECT a approuvé les nouvelles évaluations des charges transférées.

Juan REVERTE demande dans la mesure où la commune n'est pas concernée pourquoi il est nécessaire d'approuver ces rapports.

Le Maire précise que la commune fait partie de la Métropole.

Paul GATIAN souligne que dans la mesure où la commune n'est pas concernée, il souhaite s'abstenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour et 1 abstention : Paul GATIAN, adopte les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 23 septembre 2024, portant évaluation des charges transférées pour chaque commune concernée et chacune des compétences transférées ou restituées.

8. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION D'UNE COMPETENCE TRANSFEREE A LA METROPOLE

Approbation de l'avenant n° 7 à la convention de gestion relative à la compétence "Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" de la commune de Gréasque

Monsieur le Maire indique que l'article L.5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est donc en charge de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte la compétence, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, une convention de gestion d'un an, prolongée par avenants, a été conclue entre la Métropole et la Commune de Gréasque.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » est venue modifier l'architecture institutionnelle de la Métropole et restituer des compétences de proximité aux communes au 1er janvier 2023. Dans ce cadre, le conseil de la Métropole s'est prononcé le 15 décembre 2022 sur l'intérêt métropolitain de certaines compétences. Cette nouvelle définition des domaines d'intervention, et particulièrement s'agissant de la compétence voirie, impacte les modalités d'exercice de la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En effet, si cette compétence a longtemps été considérée comme un bloc non sécable, cette analyse est remise en cause au regard des dernières évolutions normatives et invite par conséquent, à une réflexion sur les modalités de gestion des zones d'activité.

Dès lors, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion concernée et ce à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°7 à la convention de gestion conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gréasque et d'autoriser le Maire à la signer. Cette convention porte sur la zone d'activités des Pradeaux qui a d'ailleurs fait l'objet d'un réaménagement et de travaux de voirie au cours de l'année 2024.

René CECCHINEL demande quel est le montant attribué à la commune pour la gestion de la voirie de la zone sachant qu'elle est neuve.

Pierre SANDILLON souligne que cette convention de gestion porte sur l'entretien de la zone d'activités. Ce qui avait été pris en compte au départ c'est l'éclairage de la zone et le nettoyage ponctuel par les agents municipaux, ce qui représente une somme de 1 400 euros pour l'année. Cela reste un montant très modique qui ne comprend pas les travaux de voirie.

Le Maire souligne que cela ne concerne que l'entretien.

René CECCHINEL souligne que les derniers travaux de la zone s'élevaient à plus de 40 000 € et la Métropole n'a pas pris en charge ces travaux, elle n'attribuait que 1 400 euros de dédommagement. Il s'agit d'un très mauvais contrat car la commune n'a pas d'intérêt à prendre la voirie de la zone car les travaux ont été réalisés par des entreprises choisies par la Métropole. Il risque d'y avoir des problèmes sur la voirie.

Le DGS souligne que la voirie reste à la charge de la Métropole.

René CECCHINEL rappelle que lors d'un affaissement de terrain, une partie a été prise en compte par le SIBAM et une autre par la Métropole.

Juan REVERTE demande si, dans le cadre des travaux de la Métropole, il n'existe pas de décennale.

René CECCHINEL lui indique que cela n'existe pas.

Le DGS précise qu'il y a une responsabilité de l'entreprise sur une année pour un parfait achèvement. Concernant l'affaissement et s'il s'agit de travaux lourds c'est à la Métropole de les assumer.

Nathalie MAUREL revient sur la note de présentation et elle remarque que la note de synthèse de l'année dernière, du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023, pour l'avenant n°6, était rédigée de la même façon, au mot près. Elle mentionnait, tout comme celle de cette année, notamment, la clarification des contours de la compétence. Mais un an après, rien n'a été clarifié. L'année dernière, les élus de son groupe avaient demandé, à l'occasion de ce vote, de leur fournir cette convention et elle n'a été transmise que le 15 janvier. Cette année, la convention n'a pas été communiquée non plus alors que le document de la CLECT a été transmis et qu'il ne concerne pas Gréasque. Elle souhaite donc s'abstenir car il est certain que le transfert des compétences n'est pas clair entre les communes et la Métropole.

Elle demande ce que signifie la gestion de la zone, elle demande s'il reste des terrains à vendre et si des entreprises peuvent encore s'y installer.

Le Maire lui répond négativement.

Nathalie MAUREL demande si la gestion de la commune concerne uniquement le nettoyage.

Le Maire le lui confirme.

Paul GATIAN fait remarquer que la Métropole repousse l'échéance d'année en année. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coordination Intercommunale et doit faire ce que décident les communes. Ce n'est pas le cas, la Métropole se comporte comme un Conseil Général avec un pouvoir de décision. Il souhaite donc s'abstenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 20 voix pour et 5 abstentions : Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Sandrine LEPRESLE, Paul GATIAN, approuve l'avenant n°7 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Gréasque, portant sur la zone d'activités des Pradeaux.

9. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Gréasque possède plusieurs parcelles cadastrées section AB n°68, 69 et 70, relevant du Domaine privé communal. Les parcelles cadastrées section AB n°69 et 70 ont été acquises des Houillères de Bassin du Centre et du Midi (HBCM) en 1988. La parcelle cadastrée section AB n°68 a été acquise auprès de la SCI JSSM en 2011. Cette dernière parcelle a longtemps accueilli une station-service, définitivement démolie début 2015.

Ces terrains sont destinés à accueillir un projet de Pôle médical qui permettra notamment de disposer sur un même site d'une pharmacie, d'un service d'urgence médicale, d'un cabinet de radiologie, d'un cabinet dentaire et d'un laboratoire d'analyses médicales. Le cabinet d'architecture SATORI est en charge de la préparation du permis de construire.

Nécessité du déclassement des parcelles :

Actuellement, les parcelles concernées font partie du Domaine privé de la Commune, mais ont un usage public (stationnement, accueil des cirques, ventes au déballage, cabane à pizzas, food-trucks...). Elles ont été classées de fait dans le Domaine Public.

Le déclassement est donc une étape indispensable pour que la Commune puisse disposer de ces terrains en tant qu'espace privé communal.

Le déclassement induit une procédure formelle, qui inclut une enquête publique. Cette enquête vise à recueillir les avis des habitants, des riverains et des parties prenantes concernant le changement de statut des parcelles et leur affectation à un projet. Il est nécessaire de nommer un commissaire enquêteur pour le lancement de ladite enquête.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ouverture de la procédure de déclassement des parcelles cadastrées section AB n°68, 69 et 70, en vue de la réalisation du projet de Pôle médical.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires, notamment la nomination du commissaire enquêteur et le suivi de l'enquête publique. Un dossier d'enquête sera établi et comprendra les pièces techniques et administratives.

Au terme de la procédure, le Conseil Municipal sera appelé à en valider les conclusions et à approuver le déclassement, qui devra s'accompagner d'une désaffectation de l'usage du public.

Juan REVERTE demande si les élus sont allés voir les professionnels médicaux car les kinés, les infirmiers et le pôle juridique ne sont pas évoqués.

Le Maire le lui confirme et ils sont tous intéressés.

Nathalie MAUREL s'étonne, bien que le projet ne soit pas finalisé, de ne pas retrouver les mêmes informations. A savoir que les infirmiers et les kinés de Gréasque ne sont plus évoqués, de même qu'un pôle juridique. En revanche il est annoncé un laboratoire d'analyses médicales et un centre de radiologie ce qui est étonnant compte tenu de la proximité de celui de Fuveau. Elle demande si la Municipalité a des certitudes et pas uniquement des contacts.

Le Maire précise que la Commune a des contacts et des quasi-certitudes. Il invite les élus de l'opposition à participer à une prochaine réunion avec les professionnels de santé.

Nathalie MAUREL demande comment l'architecte peut élaborer un projet sans avoir de certitudes pour l'attribution des locaux qui ne sont pas les mêmes pour une pharmacie, un centre de radiologie ou un cabinet dentaire.

Le Maire en est bien conscient et précise que les relations très étroites avec Filiéris n'ont pas abouti. Suite à leur retrait, la commune est dans l'obligation de reconsidérer l'espace et de proposer un schéma légèrement différent du précédent.

Nathalie MAUREL indique que les élus ont toujours l'impression d'une navigation à vue.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un projet évolutif.

Nathalie MAUREL lui répond que de nombreux projets sont évolutifs, le projet du centre médical ou encore celui du Restouble.

René CECCHINEL indique qu'il a envoyé un mail aux conseillers municipaux de la majorité dans lequel il a exprimé son point de vue.

Jean-Marc RAGOT exprime sa totale indifférence vis-à-vis de ce mail.

Nathalie MAUREL souhaiterait savoir ce qui était précisé dans ce mail dans la mesure où il est évoqué en séance publique. Elle soulève une mauvaise entente au sein de la majorité.

Nadine CARLUS précise que ce sujet sera évoqué en réunion de la majorité.

Le Maire souligne que les élus de l'opposition n'ont pas de leçon à donner et souhaite revenir à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'ouverture de la procédure de déclassement du Domaine Public communal des parcelles cadastrées section AB n°68, 69 et 70 en vue de la réalisation du projet de pôle médical. Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure de déclassement, notamment la nomination d'un Commissaire Enquêteur et le suivi de l'enquête publique.

10.SUBVENTION OPERATION FACADE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal, en date du 25 juin 2019, actant la participation de la Commune au dispositif départemental « d'embellissement des façades et des paysages de Provence ».

Ce dispositif est assorti d'un règlement d'attribution et d'un cahier des recommandations architecturales et techniques. Il repose également sur un partenariat étroit avec le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE 13), via l'accompagnement de l'architecte conseil.

Le dispositif se concentre sur des périmètres d'habitat dense et ancien (zone UA du centre du Village et zone UAc2 des Cités minières). Le taux d'aide est de 50% du montant TTC des travaux, sachant que le conseil départemental subventionne 70% de l'aide communale.

Une demande a été instruite par le COPIL. Elle porte sur un ravalement des façades d'une maison individuelle située 9, impasse des Pinsons, parcelle cadastrée section AS n°227. Les façades concernées sont visibles depuis l'espace public.

Il s'agit d'une réfection complète des façades, architecture typique des constructions minière de modèle 4, en R+1, pour famille avec enfants, avec jardin.

L'état particulièrement vétuste des façades, nécessite une reprise complète des revêtements des quatre façades (Nord, Sud, Est, Ouest) toutes visibles depuis l'espace public.

Le coût des travaux a été évalué à 29 303.58 € TTC

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention communale (50% du montant TTC) : 14 651 €

Autofinancement de l'administré concerné : 14 652.58 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement de l'opération et le versement d'une subvention d'un montant de 14 651 €.

Le Maire se réjouit de cette opération façade et déplore que ces opérations façades ne soient pas plus nombreuses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'opération façade tel qu'évoqué ci-dessus. Décide d'attribuer une subvention à un administré domicilié aux cités d'un montant de 14 651 €, correspondant à 50% du montant des travaux subventionnables. Autorise le versement de la subvention après la réalisation des travaux prévus en 2025. Autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 70% de la subvention communale, pour un montant global de 10 255 €, au titre du dispositif d'aide à « l'embellissement des façades et des paysages de Provence » selon le plan de financement tel qu'énoncé précédemment. Autorise le financement par la ville du reliquat de 4 651 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades à la Métropole (ex CT2 – Pays d'Aix). Autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

11.MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nadine CARLUS rappelle aux élus présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier celui-ci dans le cadre de recrutement et de modifications du temps de travail des agents, il est proposé au Conseil Municipal d'y apporter les modifications suivantes :

Création d'un poste permanent de chef de service de Police Municipale à temps complet (100%).

Peuvent accéder à ce poste les chefs de service de police municipale, chefs de service de police municipale de 2ème classe et les chefs de service de police municipale de 1ère classe. Ce poste permet l'évolution de la carrière du Responsable actuel de la Police Municipale.

Création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (60%).

Peuvent accéder à ce poste les adjoints administratifs territoriaux, les adjoints administratifs principaux de 2ème classe et les adjoints administratifs principaux de 1ère classe. Ce poste a permis de prévoir un agent contractuel en bibliothèque afin d'assister la Responsable.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces évolutions qui seront prises en compte dès le mois de novembre 2024.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, d'engager 8 agents recenseurs et que ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et qu'ils seront rémunérés à l'acte :

Création de 8 postes vacataires du 2 janvier au 28 février 2025 pour les opérations de recensement de la population.

La rémunération correspond aux éléments suivants :

- 1.20 € brut par feuille de logement complétée,
- 1.50 € brut par bulletin individuel complété,
- La collectivité versera un forfait de 150 € brut pour les frais de transport,
- La collectivité versera un forfait de 150 € brut pour la tournée de reconnaissance,
- Les agents recenseurs seront rémunérés à hauteur de 75 € brut pour les 2 sessions de formation.

Il est demandé au conseil municipal de valider ces créations d'emplois qui seront prises en compte à partir de janvier 2025. Il est rappelé aux élus que le Conseil Municipal est compétent pour créer ou supprimer les postes mais qu'il appartient au Maire de prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.

Nathalie MAUREL demande si un autre agent sera nommé sur le poste actuel de M. Beauvillain.

Le DGS lui répond qu'à ce stade, il n'y a pas de recrutement prévu.

Juan REVERTE évoque le devenir de M. Morciano actuellement ASVP.

Le Maire souligne que M. Morciano est actuellement en formation pour un poste de Policier municipal.

Nathalie MAUREL fait remarquer que le poste ne sera donc pas fermé pour être affecté à M. Morciano.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un poste permanent de chef de service de Police Municipale à temps complet (100 %) et la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (60 %). Valide ces évolutions qui seront prises en compte à partir du 1er novembre 2024. Autorise le Maire à prendre les actes individuels portant nomination sur ces postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter 8 vacataires pour la période du 2 janvier au 28 février 2025 pour les opérations de recensement de la population. Précise que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de : 1.20 € brut par feuille de logement remplie, 1.50 € brut par bulletin individuel complété. La collectivité versera un forfait de 150 € brut pour les frais de transport. La collectivité versera un forfait de 150 € brut pour la tournée de reconnaissance. Les agents recenseurs seront rémunérés à hauteur de 75 € brut pour les 2 sessions de formation. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 janvier 2025. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget 2025.

12. INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA POLICE MUNICIPALE (ISFE)

Nadine CARLUS informe les élus que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) composée de deux parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l'Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette nouvelle indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette nouvelle indemnité :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des chefs de services de Police Municipale, régis par le décret du 21 avril 2011,
- Des agents de Police Municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

I. La part fixe de l'ISFE :

La part fixe de l'indemnité est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension
Chefs de services de Police Municipale	32%
Agents de Police Municipale	30%

La part fixe est versée mensuellement. Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

II. La part variable de l'ISFE :

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant. Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL INDIVIDUEL MAXIMUM (EN EUROS)
Chefs de services de Police Municipale	3 500 €
Agents de Police Municipale	2 500 €

III. Modalités de retenue pour absence ou de suppression :

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- Durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,

- En cas de congé annuel,
- En cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- Proratisé en fonction du temps effectif de travail.

L'ISFE est suspendue en cas de :

- Congé de longue maladie,
- Congé de grave maladie,
- Congé de longue durée,
- En cas de congé de maladie ordinaire, une retenue d'1/30ème du montant de la part fixe de la prime sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le montant d'indemnité spéciale de fonction et d'engagement versé demeure acquis à l'agent.

IV. Critères pour l'attribution du versement annuel :

- Efficacité dans l'emploi ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement, d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Prise en compte de l'absentéisme sous les mêmes conditions que l'IFSE part variable (CIA) ;
- Prise en compte du temps partiel thérapeutique ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle. Le versement annuel sera plafonné à 1 460 € brut (montant correspondant au CIA appliqué aux autres agents). Ce montant annuel sera attribué en deux versements, en juin et en novembre (prise en compte de l'absentéisme uniquement pour ce deuxième versement).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la Police Municipale et fixe les différentes modalités pour le versement de cette indemnité. Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis. Décide de prévoir et d'inscrire au Budget 2025 les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

13. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RETRACANT L'ACTIVITE DE LA METROPOLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Aix-Marseille-Provence, créée au 1er janvier 2016, regroupe 92 communes membres.

Aux termes de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux 6 établissements publics de coopération intercommunale qui ont fusionnés dans la Métropole en application de l'article L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une

communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique. Ce document aborde notamment les thématiques suivantes :

- Mobilités durables, infrastructures et voirie ;
- Développement économique, innovation, attractivité ;
- Aménagement durable, habitat, inclusion et cohésion territoriale ;
- Gestion durable du cadre de vie et du cycle de l'eau ;
- Transition environnementale, sport, culture et équipements,
- Appui et services.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Municipaux, ainsi qu'aux administrés, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023 a été transmis aux élus.

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023, en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose d'en prendre acte.

En complément à ce rapport, le Maire apporte quelques précisions concernant son activité de conseiller métropolitain.

Il est délégué au Commerce et à l'Artisanat et membre du groupe des Maires de Provence et des élus municipaux de Provence. Le groupe est présidé par Georges CRISTIANI et constitué de 32 élus. Il s'agit du 3ème groupe sur les 9 groupes déclarés.

Il a assisté aux Conseils de Métropole du 19 janvier, du 16 mars, du 11 mai, du 29 juin, du 26 septembre, du 12 octobre et du 7 décembre 2023. Il a assisté aux Conférences Métropolitaines des Maires le 2 février, le 3 avril et le 16 novembre 2023, ainsi qu'à une réunion plénière portant sur l'intérêt métropolitain en matière d'équipements sportifs et culturels le 16 novembre 2023.

Il a également assisté aux réunions de la CLECT du 11 mai et du 26 septembre 2023.

Il est membre de la Commission ECOR qui traite de la stratégie de développement économique, des entreprises et du commerce. Il a assisté aux réunions de la Commission le 9 janvier, le 6 mars, le 19 juin, le 2 octobre et le 24 novembre 2023.

Il a représenté la Présidente à la remise des trophées aux entrepreneurs du territoire Aubagne/Marseille le 8 juin 2023.

Il a participé à des réunions concernant l'étude de l'AUPA portant sur l'attractivité du centre- village dans le cadre du PLUi du Pays d'Aix, le 21 mars et le 11 avril 2023. Il a également assisté au Comité de Pilotage des Commerces engagés le 23 janvier 2023.

Concernant le projet de PLUi, il a assisté aux Séminaires des Maires du 16 mai et du 11 juillet 2023. Il a participé à la réunion portant sur le SCOT Métropolitain le 8 novembre 2023.

Il a également assisté à une réunion du Programme d'intérêt Général du Pays d'Aix sur le logement et les secteurs d'habitat dégradé le 7 novembre 2023.

Il a assisté à une réunion spécifique à la création de la redevance spéciale portant sur les déchets le 4 mai 2023.

Il a assisté à la Conférence métropolitaine sur l'innovation et le numérique le 8 juin 2023

Enfin, il a bien sûr assisté à la présentation du Bilan de mi-mandat de la Présidente le 23 mai et le 22 juin 2023.

Nathalie MAUREL demande s'il est possible que les élus puissent disposer du document qui vient d'être lu en séance.

Elle fait remarquer qu'il serait intéressant de faire une synthèse sur ce qui concerne la commune de Gréasque.

Le Maire comprend cette démarche et invite les élus à lire ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport annuel d'activité de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'exercice 2023 et précise que ce dossier sera mis à disposition du public à la mairie annexe.

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Françoise SCHMERBER indique que le rapport a été transmis à tous les élus.

Elle donne trois chiffres clés sur la commune de Gréasque :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est passée à 14 % ;
- La mise en place de la redevance spéciale pour 2024 avec un montant minimum de 1.25 euros par habitant ;

Quelques indicateurs concernant plus particulièrement la commune de Gréasque :

- La commune de Gréasque compte une population municipale totale de 4 281 sur 1 903 173 au niveau Métropolitain (données INSEE en vigueur au 1er janvier 2023).
- La collecte des ordures ménagères se fait tous les deux jours par secteur.
- La commune de Gréasque n'est pas concernée par la collecte sélective en bacs.
- Concernant les points d'apport volontaire, la collecte est réalisée en biflux par des entreprises privées : VEOLIA pour les emballages et les papiers et VIAL pour le verre. La performance de tri est la suivante :

	Tonnage PAV		Tonnage OM
	Verre	Biflux/Emballages	
2021	149	120	1 401
2022	121.26	122.98	1 251.81
2023	89,32	112,58	1 187,38

Juan REVERTE revient sur le tonnage des ordures ménagères qui diminue chaque année alors que le prix augmente. Il demande des explications à ce sujet.

Françoise SCHMERBER souligne que le taux d'enlèvement des ordures ménagères a été voté par la Métropole et il a été harmonisé toujours par le haut.

Nathalie MAUREL précise qu'elle a l'impression que l'on trie moins.

Françoise SCHMERBER lui indique que ce n'est pas le cas.

Nathalie MAUREL fait remarquer que le tonnage en PAV pour le verre diminue d'année en année. Elle souligne que les bacs à ordures ménagères contiennent souvent des déchets non adaptés et elle a l'impression que la commune manque de communication concernant les ordures ménagères.

Elle persiste à dire que la commune manque de point d'apports des ordures et du tri car ils sont souvent pleins. Elle a l'impression que le rythme de ramassage n'est pas assez soutenu et globalement, les administrés ont le sentiment de payer de plus en plus cher pour un service qui recule.

Françoise SCHMERBER lui précise que la collecte est réalisée tous les deux jours cela n'a pas changé. Les bacs sont de plus en plus pleins à cause des incivilités et du fait que les administrés jettent des déchets qui pourraient être triés.

Nathalie MAUREL souligne aussi le problème des horaires de la déchetterie. La Métropole prend des décisions qui ne sont pas pertinentes sur le terrain. Tout devrait être fait pour faciliter le tri.

Concernant l'enlèvement des encombrants elle a personnellement remarqué que le service n'est plus le même que celui qui était assuré par les employés communaux. Elle a réalisé une demande en ligne et a reçu une simple notification. Le jour venu, personne ne s'est présenté chez elle et les encombrants n'ont pas été ramassés. La demande a été annulée car il n'y avait aucun encombrant sur place. Il fallait les mettre sur la voie publique. La commune a donc perdu un service de proximité et les administrés payent de plus en plus cher. Il faudrait faire remonter ce sentiment de mécontentement à la Métropole.

Le Maire souligne que d'autres retours positifs sur le village ont été transmis.

Françoise SCHMERBER indique qu'elle communiquera cette mauvaise expérience toutefois elle précise qu'il faut que les encombrants soient sur la voie publique avec le numéro d'enlèvement transmis lors de l'inscription. Elle rajoute que 2 containers de point d'apport volontaire pour le Verre vont être installés sur la route en direction de Gardanne.

Juan REVERTE fait remarquer qu'au vu des chiffres et des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, on a le sentiment de rattraper la situation de Marseille. Il demande si le Maire a voté pour ces augmentations.

Le Maire lui répond qu'il était opposé à cette décision d'augmentation. Il regrette que la tendance générale soit de taxer les petites communes.

Juan REVERTE souligne que les communes qui font le plus d'efforts et qui trie mieux ne sont pas récompensées.

Le Maire regrette que la commune soit pénalisée par les grandes villes et qu'il s'agit d'un lissage fait par la Métropole.

Paul GATIAN fait remarquer que la Métropole ne sait pas s'y prendre ni pour les déchets ni pour la déchetterie. Il souligne que Marseille paye 18.1 % de TEOM et pourtant c'est sale tout comme Aix-en-Provence. Les taux n'ont pas varié ce sont les bases qui ont augmenté. On paye plus cher pour un service moins efficace. La métropole ferme les déchetteries au lieu de les ouvrir. La métropole ne maîtrise pas non plus la comptabilité car il y a une diminution sur le tri du verre et sur les emballages alors qu'il y a de plus en plus d'emballages. Il doute vraiment de ces chiffres.

Juan REVERTE demande si l'année prochaine le taux d'enlèvement des ordures ménagères augmentera encore de 4 %.

Le DGS lui répond que non au vu du débat des orientations budgétaires de la Métropole mais il y aura une augmentation des bases. La taxe générale sur les activités polluantes qui s'applique à l'enfouissement des ordures ménagères augmente chaque année pour la Métropole de façon astronomique. Car lorsque le législateur a créé cette taxe, son but était de réduire les déchets ultimes à un minimum et ce n'est pas le cas de la Métropole, même si Gréasque a de bons résultats concernant le tri. Il est vrai que les chiffres transmis par la Métropole sur le Verre paraissent anormaux.

Le Maire souligne que les remarques seront transmises auprès de la Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Françoise SCHMERBER, prend acte du rapport annuel 2023 métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Départ de Françoise SCHMERBER.

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

L'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires de la Métropole depuis le 1er janvier 2018. Ces compétences sont exercées sous la responsabilité de la Présidente de la Métropole, Martine VASSAL, et du Vice-Président délégué à l'Eau, à l'Assainissement et au Pluvial, Roland GIBERTI.

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau et de l'Assainissement, établi par la Métropole a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, composée d'élus métropolitains et d'associations ; il a également été présenté en bureau de la Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Gréasque fait partie du territoire de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du Bassin Minier et du Garlaban (REABMG).

Il s'agit d'une régie métropolitaine à autonomie financière et à personnalité morale créée par la Métropole au 1er janvier 2018. Elle est administrée par un Conseil d'administration dont le Président est Serge PEROTTINO, Vice-Président de droit de la Métropole. Les membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil de la métropole. Le Conseil d'administration est composé de 11 représentants de la métropole et 10 représentants des communes du territoire d'intervention de la régie.

La régie a pour mission d'assurer le service public de la distribution d'eau potable sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet, Simiane-Collongue, Saint-Savournin, Cadolive, Peypin, La Destrousse, La Bouilladisse, Belcodène et Roquevaire. Elle a également pour mission d'assurer le service de l'assainissement sur les communes de Gémenos partie villageoise, Plan-de-Cuques, Gréasque, Mimet et Simiane-Collongue.

Le service public de l'eau potable assure la protection de la ressource et délivre une eau propre à la consommation au robinet de l'utilisateur. Pour cela, l'eau est prélevée dans le milieu naturel (nappe phréatique, nappe alluviale ou source souterraine) ou puisée dans le canal de Marseille (alimenté par le canal EDF de la vallée de la Durance), le canal de Provence (alimenté par le Verdon), le canal de Martigues ou le canal de Craponne. Cette eau brute est traitée afin de la rendre potable puis distribuée sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de canalisations et de stockage intermédiaires.

Le service public de l'assainissement collectif garantit les enjeux de santé publique liés à la collecte, au transport et au traitement des effluents et préserve les milieux naturels en limitant les rejets polluants. La qualité des rejets doit satisfaire aux normes imposées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation des différents systèmes d'assainissement. Une fois consommée, l'eau est dépolluée dans l'une des stations d'épurations gérées par la Métropole Aix-Marseille.

Le service public de l'assainissement non collectif

L'année 2023 a été marquée par la création du SPANC métropolitain qui couvre 80 communes du territoire. La SPL l'Eau des Collines reste, quant à elle, en charge des contrôles sur les 12 communes du Pays d'Aubagne.

La Métropole est désormais dotée d'un service unique dédié et un important travail a été mené sur l'harmonisation des pratiques et des outils dans un objectif d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Par ailleurs, une délibération relative à l'approbation d'un nouveau règlement métropolitain du SPANC, suite à la réorganisation du service, a été approuvée lors de la séance du conseil de la métropole du 7 décembre 2023 pour une application au 1er janvier 2024.

Les missions du SPANC sont les suivantes : contrôle technique et réglementaire relatif à la conception et à la réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs, vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien, conseils aux usagers.

Outre cette présentation générale, le rapport annuel d'activités donne des indicateurs techniques et financiers, des informations sur la qualité du service rendus aux usagers, des études et travaux réalisés ainsi que les actions menées en faveur du développement durable et de la solidarité. Ci-après, quelques chiffres clés de l'année 2023 sur le Territoire.

Concernant le service public de l'eau potable :

1,94 million d'habitants desservis (estimations), dont 4 471 pour Gréasque

496 563 abonnés, dont 2 204 pour Gréasque

Rendement de 84.36 %

7 782 km de canalisation de distribution (hors branchement), dont 42,36 km pour Gréasque

Concernant le service public de l'assainissement collectif :

1 832 273 habitants desservis (estimations), dont 3 516 habitants pour Gréasque

417 074 abonnés, dont 1 733 pour Gréasque

97,26 m³ facturés

27 801 tonnes de boues évacuées

71 stations d'épuration / 3 099 931 équivalents-habitants

5 523 km de réseaux de collecte, dont 25,58 km pour Gréasque

La tarification est différenciée selon les communes. A Gréasque, le prix TTC du service de l'eau est de 2.16 €/m³ et celui l'assainissement est de 2.21 €/ m³ soit un total de 4.37 €/m³.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations. Le rapport est à la disposition de tous en Mairie-annexe.

Nathalie MAUREL demande s'il existe un rapport uniquement pour le SIBAM.

Le Maire lui précise que cela n'est pas le cas.

Le DGS précise que le rapport comporte des données métropolitaines et des données du SIBAM qui est une régie qui fait partie de la Métropole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport annuel 2023 métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

16.CONVENTIONS, DECISIONS ET CONTRAT SIGNES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION GENERALE DE POUVOIRS

Conformément à la délibération n°2 du 24 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le maire, les décisions, conventions, et contrats signés sont les suivants :

- Décision du Maire, en date du 9 octobre 2024, portant modification des tarifs de la régie des activités sportives, culturelles et de bien-être.

- Contrat pour la dispense de cours de danse aux élèves du Centre Culturel du Château le 4 septembre 2024 avec Caroline ALONSO, professeur, pour un montant de 40 € par heure ;
- Contrat de travaux pour la réhabilitation de deux logements rue AMALBERT avec PROJECT TP le 7 octobre 2024 pour un montant de 99 080,69 € H.T. ;
- Contrat de service pour la pose et la dépose des illuminations de Noël avec l'entreprise SERPOLLET agence BROUQUIER le 10 octobre 2024 pour un montant de 13 009 € H.T. ;
- Contrat de location triennale des illuminations de Noël avec l'entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS le 24 octobre 2024 pour un montant annuel de 10 342,37 € H.T. ;
- Contrat de gestion des déchets verts avec l'entreprise VEOLIA le 31 octobre 2024 pour un montant de 57 € H.T. la tonne ;
- Convention d'honoraires signée avec la SELARL ABEILLE&ASSOCIES Avocats, dans le cadre de contentieux d'urbanisme avec les consorts DELOUCHE, pour un montant de 250 € HT/Heure.
- Travaux pour la réhabilitation du Centre de Loisirs : Société Générale de métallerie BENISTI
- Avenant pour la modification des prestations le 15 juillet 2024 pour un montant de moins-values de 8 595 € H.T.
- Travaux pour la réhabilitation du Centre de Loisirs : Entreprise GENTILETTI SAS
- Avenant pour une prestation supplémentaire le 15 juillet 2024 pour 540 € H.T.
- Maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle médical et d'une Maison du Droit : Groupement SATORI Architectes/ 3A Architectes associés/ SECMO/ AD2i
- Avenant pour modification de la répartition des honoraires par cotraitant suite au retrait du cotraitant 3A Architectes associés le 2 septembre 2024 sans incidence financière.
- Travaux pour la désimperméabilisation et la renaturation de la cour de l'école élémentaire : Groupement Paysages Méditerranéens / Méditerranée Environnement
- Avenant pour modification de la répartition des honoraires entre cotraitants le 29 octobre 2024 sans incidence financière.
- Bon de commande pour la réhabilitation et la mise aux normes du réseau d'eaux usées de l'école maternelle à PLOMB-INOV le 1er octobre 2024 pour un montant de 3 084,15 € H.T. ;
- Bon de commande pour des travaux de voirie – chemin des Plaines (Grande Carraire) à LAMBERTI le 2 octobre 2024 pour un montant de 4 600,00 € H.T. ;
- Bon de commande pour des plantations sur divers sites COVILI FRANCO le 9 octobre 2024 pour un montant de 3 749,00 € H.T. ;
- Bon de commande pour la réalisation de plans topographiques de voirie aux abords de l'opération du Restouble à REPTO+ le 10 octobre 2024 pour un montant de 4 200,00 € H.T. ;
- Bon de commande pour l'étude de faisabilité – aménagement aux abords de l'opération Restouble au BET CERRETTI le 10 octobre 2024 pour un montant de 8 900,00 € H.T. ;
- Bon de commande pour la réhabilitation de l'aire de jeux des Castors à KASO PROVENCE le 31 octobre 2024 pour un montant de 9 947,00 € H.T. ;
- Bon de commande n°1 (Accord-Cadre voirie) pour l'aménagement de l'impasse des pins - phase 1 à EMTPG le 5 novembre 2024 pour un montant de 84 610,00 € H.T. ;
- Bon de commande n°2 (Accord-Cadre voirie) pour l'aménagement de l'impasse des pins – enfouissement du réseau Telecom à EMTPG le 5 novembre 2024 pour un montant de 4 235,00 € H.T. ;
- Bon de commande n°3 (Accord-Cadre voirie) pour l'aménagement et la mise en sécurité du chemin des Gournauds à EMTPG le 5 novembre 2024 pour un montant de 57 943,50 € H.T. ;
- Bon de commande n°4 (Accord-Cadre voirie) pour l'aménagement pluvial de la rue de la Sargo à EMTPG le 5 novembre 2024 pour un montant de 8 771,00 € H.T. ;
- Bon de commande pour les travaux de terrassement au Terràs (PHO) avec évacuation des végétaux à David PRUVOST le 5 novembre 2024 pour un montant de 4 080,00 € H.T. ;
- Bon de commande pour les cartes cadeaux KADEOS Noël 2024 pour le personnel et les enfants du personnel à EDENRED France le 18 novembre 2024 pour un montant de 3 917,40 € H.T.

- Les baux et conventions signés depuis le 1er janvier 2024 sont les suivants :

Date	Type de bail	Bâtiment/surface	Montant mensuel du loyer
1.1.24	Convention précaire	Mise à disposition du Chevalement du PHO Dimension Corde	1 300.00 € par session
11.4.24	Convention précaire	Clairière des Euves Installation de ruchettes élevage de reines Apiculteur	--
13.4.24	Convention précaire	Occupation domaine Public Café du Midi - 30 m ²	60.00 €
1.5.24	Convention précaire	Occupation domaine Public le Chalet – 20 m ²	40.00 €
1.6.24	Bail garage	Avenue du 8 mai 45	89.02 €
1.6.24	Bail logement	Type 4 - 3 avenue de la Libération – 96 m ²	600.00 €
1.6.24	Convention précaire	Maison des Brigoulets – 258 m ²	1 500.00 €
1.6.24	Bail logement	Type 4 Résidence Fiorina RDC – 91 m ²	518.00 €
1.7.24	Bail logement	Type 4 Résidence Fiorina 1 ^{er} étage – 91 m ²	540.00 €
1.7.24	Convention précaire	Jardin et Garage/atelier Rue du Docteur Gobin	47.45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions, marchés et contrats signés désignés ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que, conformément au règlement du conseil municipal, les élus du groupe Gréasque en Valeurs, lui ont transmis une question écrite.

La question est la suivante :

« En septembre, au conseil d'administration du collège, a été présenté un projet portant sur des aménagements du mur d'escalade du gymnase.

Qui est à l'origine de ce projet, la commune ou le département ? Et comment sera-t-il financé ? Merci de bien vouloir nous éclairer à ce sujet....etc ».

Monsieur le Maire apporte une réponse qui pourra être complétée par M. Bréart qui est le Président du Syndicat Intercommunal des Installations Sportives de Gréasque. Car, en effet, c'est le Syndicat qui porte ce projet. Ce n'est ni la Commune, ni le Département. Il rappelle que le Syndicat regroupe les communes de Cadolive, Gréasque, La Destrousse, Mimet, Peypin et Saint-Savournin.

Le mur d'escalade a été réalisé en juillet 2013 et c'était déjà le Syndicat qui en était le maître d'ouvrage. La dernière modification importante date de septembre 2020. Il s'agit de la seule installation sportive utilisée par les collégiens qui est la propriété du Syndicat et pas de la Commune.

L'objectif du projet est de fermer l'espace d'escalade afin de pouvoir utiliser la « structure artificielle d'escalade » par tout temps et en toute saison. Il s'agit d'une demande des professeurs de sport du collège. Aujourd'hui, le mur est également utilisé par l'association des AIL qui organise une activité d'initiation au travers d'une convention passée avec le Syndicat.

Le projet sera financé sur le Budget du Syndicat en utilisant les excédents accumulés en section d'investissement. Il est également prévu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental. Le coût prévisionnel des travaux, hors honoraires, représente une enveloppe de 281 500 € HT.

L'avant-projet définitif a été établi et le permis de construire va être déposé en décembre. L'objectif est de réaliser les travaux à l'été 2025.

Didier BREART précise que le Syndicat est une coopération intercommunale qui régit le mur d'escalade mis à la disposition des élèves du collège. La discipline de l'escalade est pratiquée par les élèves de 5^{ème} et 3^{ème} et ceux de l'association sportive du collège soit environ 500 élèves répartis sur l'année. Se rajoutent également quelques adhérents des AIL. Pour une pratique plus sécuritaire et optimale les professeurs sollicitent la mise en intérieur de ce mur et ce depuis trois ans environ. Compte tenu des conditions climatiques le mur n'est pas utilisé au maximum de ses possibilités. Plusieurs entreprises ont été contactées pour des projets et aujourd'hui l'enveloppe s'élève à 281 500 € et une aide du département sera sollicitée puisqu'il s'agit d'une utilisation par les élèves du collège, pour un montant de 60 % du coût. La commune n'est pas impactée par les frais de ce projet.

Le DGS projette la présentation du projet à l'écran. L'idée étant également de réaliser une enceinte fermée pour que les enfants puissent se rendre du collège au mur d'escalade. Le projet sera clôturé à la demande des profs de sport afin que les élèves soient en sécurité pour se rendre du collège au mur d'escalade directement.

Juan REVERTE indique que les élus ont été destinataires d'un arrêté du Maire décidant de la fermeture de la forêt du 2 au 6 décembre. Il demande des explications à ce sujet.

Le Maire précise que cette décision fait suite à la demande du Major HALLART pour les 2 communes concernées par une enquête judiciaire : Gréasque et St-Savounin.

Claude MERINDOL souligne que les gendarmes ont prévu une fermeture durant une semaine complète mais cela pourrait être moins long.

Le conseil municipal est clos et la séance est levée à 20 H 30.

Fait à Gréasque, le 27 Février 2025

Le secrétaire de séance,

Patrick EME



Le Maire

Michel RUIZ

